

**ARRETE N° AG/23/104**

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX  
D'URBANISME DES COMMUNES DE  
CHOCQUES, LABEUVRIERE ET  
LAPUGNOY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA UNIQEMA sur le territoire des communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy ;

Vu le récépissé de déclaration du 25 janvier 2008 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement CRODA UNIQUEMA en CRODA CHOCQUES SAS ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013, 8 octobre 2014, 4 novembre 2015, 16 mai 2017, 23 novembre 2018, 29 avril 2020 et 18 octobre 2021 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS à Chocques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS sur les communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy.

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées ;

Vu les documents annexés ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes des PLU concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que les documents relatifs au plan de prévention des risques technologiques ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme ».

## Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy.
- à l'antenne communautaire de NOEUX-LES-MINES, Direction Urbanisme et Mobilités, 138 bis rue Léon Blum, 62290, NOEUX-LES-MINES ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;
- à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta B.P.179-Béthune (62407) Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill, Arras (62000) ;

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy et au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines pendant une période d'un mois.

## Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune ;
- Aux Maires des communes concernées.

Fait à Béthune, **24 JUL. 2023**

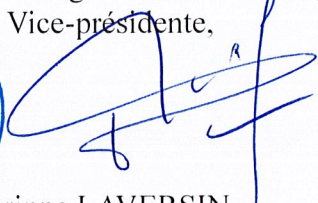
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,



  
Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : **20 SEP. 2023**  
Et de la publication le : **20 SEP. 2023**

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,

  
Corinne LAVERSIN

